

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 11042025-19

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy,
Etaient excusés :	Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen
Étaient excusées et avaient donné pouvoir :	Madame OLENDER Thérèse Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etais absent :	

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2025 :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 Mars 2025 a été communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Si aucune remarque n'est émise sur le présent procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

CONSIDERANT que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 Mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250421-CA11042025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 Mars 2025.

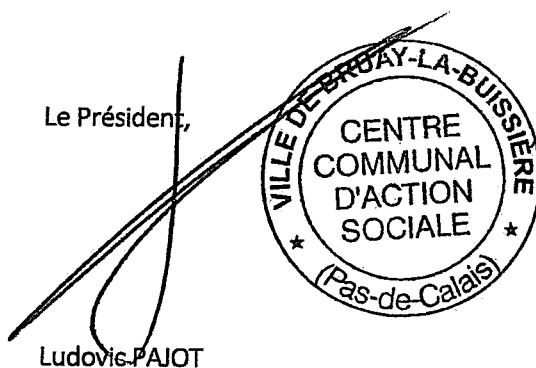
ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens, accessible depuis le site www.telerecourse.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 12 Avril 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 7 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 11042025-20

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy
Etaient excusés :	Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen
Étaient excusées et avaient donné pouvoir :	Madame OLENDER Thérèse Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etais absent :	

PÔLE ADMINISTRATIF – APPROBATION ET VOTE COMPTE DE GESTION –EXERCICE 2024 :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant qu'après prise en compte du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2024 du CCAS de Bruay-La-Buissière qui s'y rattachent ainsi que des titres de créances à recouvrer, des dépenses effectives et des mandats délivrés, et vu les opérations d'ordre nécessaires, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bruay-La-Buissière a établi le compte de gestion, actant des dépenses et des recettes régulières et suffisamment motivées ;

Considérant que la section d'investissement 2024 laisse apparaître un résultat de clôture déficitaire de 7 046,77 € ;

Considérant que la section de fonctionnement 2024 laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de 141 207,57 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250421-CA11042025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le compte de gestion 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, tel que défini dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

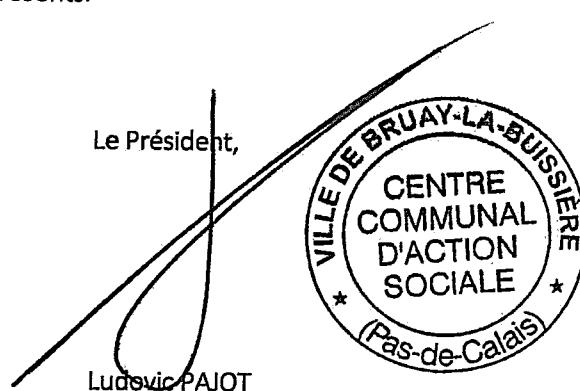
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 12 Avril 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 7 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 11042025-21

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy
Etaient excusés :	Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen
Étaient excusées et avaient donné pouvoir :	Madame OLENDER Thérèse Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etais absent :	

PÔLE ADMINISTRATIF – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil d'Administration doit désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif ;

Considérant que Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un président de séance avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Administratif ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil d'Administration peut ne pas procéder au scrutin secret sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du Président de séance et que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-062-266201789-20250421-CA11042025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : Madame Emilie BOMMART est déclarée élue pour remplir les fonctions de Président de séance pour l'examen du Compte Administratif.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

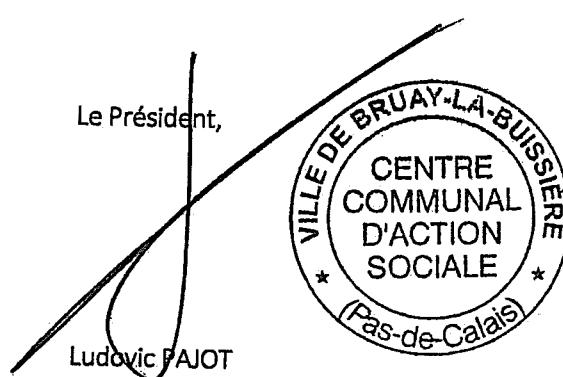
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 12 Avril 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :	Le 7 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice : 17	
Présents : 12	
Procurations : 2	
Votants : 14	
Abstention : 0	



Le Président,

Ludovic PAJOT

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2025

Application agrée E-laposte.com

99_DE-062-266201789-20250421-CA11042025

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 11042025-22

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Mme Emilie BOMMART, Vice-Présidente.

Etaient présents :	Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy
Etaient excusés :	Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen
Étaient excusées et avaient donné pouvoir :	Madame OLENDER Thérèse Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etais absent :	Monsieur PAJOT Ludovic

PÔLE ADMINISTRATIF - COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE – EXERCICE 2024 – EXAMEN ET VOTE :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que Madame Emilie BOMMART a été élue pour remplir les fonctions de Président de séance pour examiner le compte administratif 2024 ;

Considérant que l'arrêté des comptes du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière est constitué par le vote du compte administratif, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Considérant que l'exécution 2024 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière, en section de fonctionnement, est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 3 436 921,86 €
Recettes de fonctionnement : 3 578 129,43 €

Soit un résultat de clôture cumulé de 141 207,57 €

Considérant que l'exécution 2024 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière, en section de fonctionnement, est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement : 271 403,46 €
Recettes d'investissement : 264 356,69 €
Restes à réaliser 2024 :
Dépenses : 24 340,21 €
Recettes : 35 640,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250422-CR11042025_

Soit un résultat de clôture cumulé de – 7 046,77 € auquel s'ajoute un différentiel de RAR 2024 de + 11 299,79 € ;

Considérant que Madame Emilie BOMMART a exposé les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2024 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Madame Emilie BOMMART a été élue pour présider la séance,

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le compte administratif 2024 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière, dont les résultats sont les suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Résultat cumulé 2024 = 141 207,57 € ;
- Section d'investissement :
 - o Résultat cumulé 2024 = - 7 046,77 €
 - o Différentiel de restes à réaliser 2024 = 11 299,79 €.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 12 Avril 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUSSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-062-266201789-20250422-CR11042025_

Date de la convocation :
Le 7 Avril 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13
Abstention : 0

La Présidente,


Emilie BOMMART



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée Elegafite.com

99_DE-062-266201789-20250422-CR11042025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 11042025-23

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy
Etaient excusés :	Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen
Étaient excusées et avaient donné pouvoir :	Madame OLENDER Thérèse Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etait absent :	

PÔLE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024 :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion 2024 du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière d'affecter les résultats 2024 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter les résultats 2024 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière tels que définis ci-dessous :

- Affectation au compte 001 : un déficit d'investissement de 7 046,77 € ;
- Affectation au compte 002 : un excédent de fonctionnement de 141 207,57 €.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

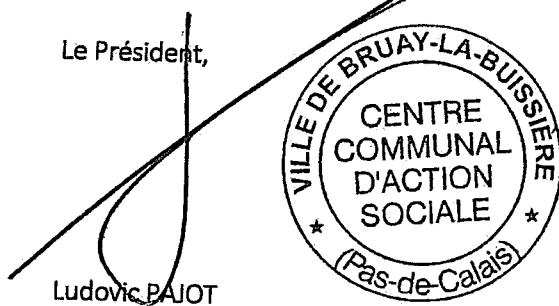
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 12 Avril 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :	
Le 7 Avril 2025	
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice : 17	
Présents : 12	
Procurations : 2	
Votants : 14	
Abstention : 0	



Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 11042025-24

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy
Etaient excusés :	Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen
Étaient excusées et avaient donné pouvoir :	Madame OLENDER Thérèse Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etais absent :	

PÔLE ADMINISTRATIF – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE AU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que le Conseil d'Administration a sollicité en date du 09 décembre 2024, le versement d'une avance sur subvention 2025 de 931 250 € en 5 mensualités de 186 250 € ;

Considérant que le montant de la subvention sollicité à la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2024 était de 1 986 441,60 € ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière de solliciter de la commune de Bruay-La-Buissière, le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2 499 000 €, au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250422-CA11042025_

ARTICLE 1 : SOLICITE le versement d'une subvention de la Commune de Bruay-La-Buissière d'un montant de 2 499 000 €, au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement de cette subvention suivant l'échéancier ainsi défini en tenant compte de l'avance octroyée de janvier à mai 2025 :

- ✓ 6 mensualités de 223 965 € de juin à novembre 2025 ;
- ✓ 1 mensualité de 223 960 € au titre de décembre 2025.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

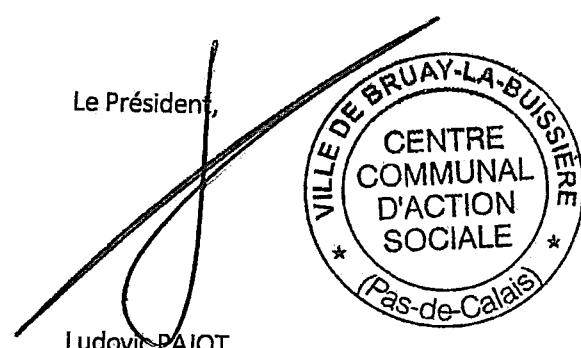
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 12 Avril 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 7 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 11042025-25

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy
Etaient excusés :	Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen
Étaient excusées et avaient donné pouvoir :	Madame OLENDER Thérèse Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etais absent :	

PÔLE ADMINISTRATIF - BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE – EXERCICE 2025 – EXAMEN ET VOTE :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 en date du 17 mars 2025 ;

Considérant la note explicative ci-jointe des prévisions budgétaires 2025 ;

CONSIDERANT que le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours minimum, en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce délai s'entend en jours calendaires et que ce projet de budget primitif a été transmis en date du 28 mars 2025 aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élève à 3 546 294 € en section de fonctionnement et à 72 890,94 € en section d'investissement (hors affectation 2023) ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration, d'une part, d'approuver le Budget Primitif 2025 du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250422-CA11042025

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration, d'autre part, d'autoriser Monsieur Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à signer tout document s'y rapportant ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2025 du CCAS de Bruay-La-Buissière, tel que défini ci-dessus :

- Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 3 653 663,47 € ;
- Par section, la répartition s'opère ainsi :
 - o Section de fonctionnement = 3 573 725,76 € ;
 - o Section d'investissement = 79 937,71 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, soit pour un montant maximal de 265 972,05 € en section de fonctionnement et un montant maximal de 5 466,82 € en section d'investissement.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 12 Avril 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalis.com

99_DE-062-266201789-20250422-CA11042025_

Date de la convocation :
Le 7 Avril 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

98_DE-062-266201789-20250422-CR11042025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 11042025-26

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy
Etaient excusés :	Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen
Étaient excusées et avaient donné pouvoir :	Madame OLENDER Thérèse Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etais absent :	

PÔLE ADMINISTRATIF - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le Conseil d'Administration,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière qui sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour le montant suivant :

- Liste n°7546601032 du 19 mars 2025 pour 227,50 € au titre d'impayés de la crèche « Les petits câlins » 2023 et 2024, du multi-accueil « Pirouette » 2023 et de la halte-garderie « Farandole » 2023 et 2024 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legaliv.com

99_DE-062-266201789-20250422-CA11042025_

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le montant repris dans la liste ci-dessous :

- Liste n°7546601032 du 19 mars 2025 pour 227,50 € au titre d'impayés de la crèche « Les petits câlins » 2023 et 2024, du multi'accueil « Pirouette » 2023 et de la halte-garderie « Farandole » 2023 et 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'émission au compte 6541 du mandat correspondant au montant des créances irrécouvrables reprises à l'article 1.

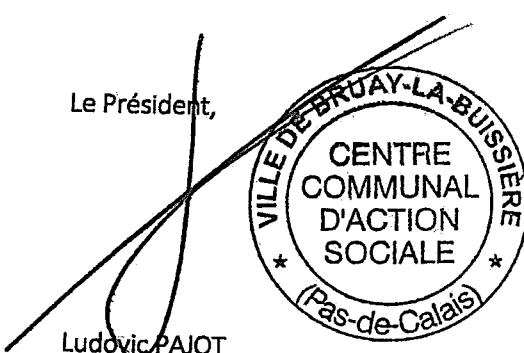
ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 12 Avril 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 7 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 11042025-27

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy
Etaient excusés :	Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen
Étaient excusées et avaient donné pouvoir :	Madame OLENDER Thérèse Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etais absent :	

PÔLE ADMINISTRATIF - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2025,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs :

Création de poste :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Recrutement	Micro-crèche Farandole / Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure	35H/S	01/05/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250422-CA11042025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le tableau des emplois susmentionné comme repris ci-dessous :

Création de poste :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Recrutement	Micro-crèche Farandole / Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure	35H/S	01/05/2025

ARTICLE 2 : PRÉCISE :

- Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Dans le cadre de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- En cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération sera fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées.

ARTICLE 3 : INDIQUE que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 12 Avril 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUSSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée Elexpate.com

99_DE-062-266201789-20250422-CA11042025_

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 7 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Abstention : 0

